

NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A LA DIFFUSION POUR LES SPECTACLES DES ARTS DE LA RUE

FINALITES

À l'occasion du Temps des arts de la rue, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite, en collaboration avec les collectivités territoriales partenaires, favoriser la diffusion des spectacles en espace public et soutenir une meilleure irrigation de ces expressions artistiques en collaboration sur l'ensemble des territoires.

CES AIDES ONT POUR BUT DE :

- favoriser la diffusion de spectacles de rue, de tout format et expression artistique, sur une période et un territoire définis
- promouvoir les démarches originales facilitant la rencontre entre les populations de ces territoires et les spectacles de rue
- répondre aux besoins spécifiques de la diffusion des spectacles de rue, notamment en termes techniques, en amont ou pendant le temps de diffusion : coûts d'adaptation des spectacles aux sites, aménagements des sites, gardiennages, frais de transports, de repérages....

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Les projets de diffusion doivent comporter une programmation cohérente en termes de contenus et d'emprise territoriale. Ils doivent répondre à une logique de saison et s'étaler sur plusieurs semaines et comporter au moins dix représentations.

Les projets doivent impliquer plusieurs organismes de diffusion, au nombre de 3 minimum, réunis dans un esprit de réseau. La diversité de ces organismes de diffusion, spécifiques aux arts de la rue et généralistes, et quelle que soit leur nature juridique (de droit privé ou de droit public) sera particulièrement soutenue.

L'un des organismes impliqués est considéré le pilote du projet et, dans cette qualité, il rassemble les financements nécessaires à sa mise en œuvre.

Une convention est établie entre les différents organismes détaillant le projet, ainsi que les rôles, les charges et les attendus de chaque partie.

Les coûts des cachets artistiques doivent être pris en charge par les organismes participant à l'opération.

Le projet doit bénéficier du soutien d'une (des) collectivité(s) territoriale(s) concernée(s) dans un apport significatif du budget.

Un organisme déjà spécifiquement aidé pour ce type de diffusion ne pourra pas prétendre à ces aides.

SERONT PARTICULIEREMENT AIDES :

- les projets autour d'une compagnie permettant de diffuser son répertoire
- les projets rassemblant plusieurs compagnies dans une ligne artistique de programmation cohérente

Les projets de diffusion des spectacles de rue de grand format feront l'objet d'une étude particulière, compte tenu des besoins spécifiques en termes techniques et financiers.